

**EVACUATION DES GRAVATS
PLAGE DE RENECROS
ENTREPRISE MEDINA
DEROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 02 avril 2018 de l'entreprise MEDINA ☎06 69 77 77 12 sise : 46, Allée des Pins Parasols – La Milhière 1 – 83110 SANARY SUR MER (courriel : entreprise-medina@live.fr),
VU l'avis de la DDTM 83 en date du 23 mars 2018 autorisant, exceptionnellement, la circulation d'un véhicule motorisé sur la Plage de Renècros pour procéder à l'enlèvement des gravats,
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Pour permettre l'évacuation des gravats aux abords de l'escalier de Renècros, le camion benne immatriculé AL-936-NF de l'entreprise précitée et dont le PTAC est inférieur à 9 tonnes est " EXCEPTIONNELLEMENT " autorisé à se rendre sur la Plage de Renècros en empruntant l'Allée Alfred Vivien et le Sentier du Littoral :

DU MARDI 03 AVRIL 2018 AU JEUDI 05 AVRIL 2018

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, l'entreprise sera chargée de baliser la zone de chantier et de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 3° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 4° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 5° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **29 MARS 2018**



Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.
Pour le Maire
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité
Gérard VALERO

Réf. : AP/.